

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 JUIN 2026

Publiée sur le site Internet de la Ville : 2 juillet 2026

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2026

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : M. Kossi Eric AHIALEY

Membres présents : 33

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Martine CHAREYRE, M. Marc DUBIEF, Mme Valérie BOULARD, M. Tarik EZ ZAJJARI, Mme Nathalie BRAMET, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Arielle HILLENMEYER, M. Hervé THIBAUD, M. Grégory BRUNET, Mme Laurence MARTEL, M. Raphaël SULTANA, Mme Marie ANDREANI, Mme Patricia BENZEKRY, Mme Véronique BOUCHER, M. Frédéric RENAUD, M. Michel ARACIL, M. Stéphane GENIN, M. Emmanuel MAILLET, Mme Sandrine CLAUDIN, M. Samir M'HACHI, Mme Odile LEPINASSE, Mme Nadia DJELTI, M. Fabien DUFFIT-DALLOZ, M. Kossi Eric AHIALEY, Mme Alexcia COULY, M. Patrice BADARD, Mme Lucile MOREL, Mme Manon DOYELLE, M. Ledion LAKURIQI, Mme Aline CONCHONNET, Mme Dalila KAABECHE, Mme Hélène QUINQUETON

Membres ayant donné pouvoir : 6

Mme Muriel ROBIC pouvoir à Mme Martine CHAREYRE
Mme Christiane RIVOIRE pouvoir à M. Marc DUBIEF
M. Michel CHAVALARD pouvoir à Mme Marie ANDREANI
Mme Muriel NÉMOZ pouvoir à Mme Patricia BENZEKRY
Mme Elodie CHAZELLE pouvoir à M. Kossi Eric AHIALEY
M. Alexis CREUSEVEAU pouvoir à M. Fabien DUFFIT-DALLOZ

Membres absents: 4

M. René SIMILLION, Mme Lætitia PEPINO, M. Fatih DEMIRAY, M. Hervé LEQUIN

Délibération n°20260624DEL36

PERSONNEL

Tableau des emplois - modifications

RAPPORTEUR : M. MARC DUBIEF

Mesdames, Messieurs,

Le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives à produire auprès des comptables publics pour les dépenses des collectivités territoriales disposées par un agent, l'acte d'engagement mentionne la référence à la délibération créant l'emploi. Il est donc nécessaire de procéder à une mise à jour régulière du tableau des emplois permanents.

Il vous est proposé de modifier la délibération n° 20250410DEL23 du 10 avril 2025 afin d'y intégrer, notamment, les modifications d'organisation des services approuvées par le Comité Social Territorial dans ses dernières séances.

La nouvelle liste des emplois permanents jointe en annexe de la présente délibération mentionne la dénomination de l'emploi, le nombre et le cadre d'emploi autorisé pour occuper cet emploi.

Chacun de ces emplois a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, ces postes pourront être pourvus par un agent contractuel conformément au 2° de l'article L. 332-8 du Code Général de la Fonction Publique en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire. Dans ce cas, l'agent contractuel :

- devra justifier d'un niveau de diplôme ou d'expérience en cohérence avec les exigences du poste,
- sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et aux primes et indemnités approuvées par l'assemblée délibérante,
- son contrat pourra être renouvelé par reconduction expresse pour 3 ans si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'aboutissait pas à l'échéance des trois premières années. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée par décision expresse de l'autorité territoriale.

Enfin, afin de faire face à ses besoins occasionnels ou à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les secteurs sportif, éducatif, animation et technique notamment, le recours à des emplois non permanents se fera dans les conditions prévues par l'article L. 332-23 du Code Général de la Fonction Publique.

Le Comité Social Territorial, dans sa séance du 12 juin 2026, a émis un avis favorable à l'unanimité sur ce nouveau tableau des emplois.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le tableau des emplois permanents de la Ville tel que proposé en annexe de la présente délibération,

- **DÉCIDER** qu'en cas de recherche infructueuse d'un candidat statutaire, tous les postes permanents de catégorie A, B et C du tableau des emplois permanents pourront être pourvus par un agent contractuel sur la base de l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique,

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour un besoin occasionnel ou saisonnier,

- **ABROGER** les délibérations antérieures portant création des emplois permanents et non permanents à la Ville.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de M. le Maire.

Envoyé en préfecture le 01/07/2026

Reçu en préfecture le 01/07/2026

Publié le 02/07/2026

webdelib

ID : 069-216900290-20260624-20260624DEL36-DE

Le Maire,

Jérémie BREAUD